

GRDF

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 Euros
Siège social : 17, rue des Bretons – 93 210 Saint Denis

444 786 511 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/25 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 10 h 30, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Xavier PERRET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Cécile PREVIEU, et Pierre NGUYEN TRONG, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Liliane WIETZERBIN est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 183 569 499 actions sur les 183 569 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 99,99% des voix, Cécile PREVIEU, Christian PIERRET et Françoise THIEBAULT ayant effectué l'émargement sous format électronique.

Sont également présents :

- Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,
- Philippe VIOLE : Responsable de la conformité,

Nadia LAADOULI et Lucie VERMEULEN-CAVROIS dûment convoquées, sont absentes.

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 9 avril 2025.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que la secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Le Président indique avoir déposé ces documents sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat
- Remboursement partiel de la prime d'émission
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation de l'enveloppe annuelle pour la rémunération de l'activité des administrateurs
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Ratification du transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts de GRDF
- Modification de l'article 21 des statuts de GRDF
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, il soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :
Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 822 225 357,13 euros,

- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2024, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 1 322 430,15 euros, s'élève à 782 436 519,42 euros,
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos un montant de 337 767 880 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 444 668 639,42 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 1,84 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2025.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 3 229 429 871,58 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2021 : 518 614 560 euros,
- Exercice 2022 : 365 551 235 euros,
- Exercice 2023 : 82 606 275 euros.

Cette proposition de résolution est approuvée à la majorité des voix, Thierry FAUX ayant voté contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le montant global du poste « prime d'émission » figurant au bilan des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 139 773 785 euros, décide sur proposition du Conseil d'administration, de rembourser une partie de ce montant à savoir 139 512 820 euros soit un montant de 0,76 euros pour chacune des 183 569 500 d'actions composant le capital social au 29 avril 2025.

La somme de 139 512 820 euros sera prélevée et imputée sur la base du nombre d'actions au 29 avril 2025, sur le poste « prime d'émission » qui sera ramené à 260 965 euros.

Ce remboursement sera mis en paiement à compter du 30 avril 2025.

Cette proposition de résolution est approuvée à la majorité des voix, Thierry FAUX, Pierre NGUYEN TRONG et Denis JASMIN ayant voté contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette proposition de résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

[.....]

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette proposition de résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Paris, le 29 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Perret', is written over a horizontal line.

Xavier PERRET
Président du Conseil d'administration